



Séance du conseil municipal du 3 mai 2024 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre le trois mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Catherine BARDINON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Emilie MIQUEL, Hervé CELERIEN, Gérard COUBRET, Guillaume BERGERON. Laurent CHASTRUSSE. Caroline JUILLET. Alicia DION.

Absents excusés : Jérôme MONTEL, Vincent ASSELINEAU, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE.

Guillaume BERGERON a été élu secrétaire

Délibération N°1: Adhésion Agence A2.3 restauration scolaire

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a mis en place une offre de service à destination des communes disposant d'une cantine scolaire.

Madame le Maire, indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres, les communes qui le souhaitent.

A ce jour, elle est composée du Conseil départemental, de 99 communes, de 9 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1€ par habitant (*base DGF années n-1*).

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de service qu'elle a mise en place s'agissant d'une assistance au développement de la consommation de produits locaux dans la restauration scolaire. Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur de l'Agence relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2024 afin de pouvoir bénéficier de l'offre de service "Assistance restauration scolaire"
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2: Mise à disposition de bureaux au Conseil Départemental

La mairie prête de façon régulière et gratuitement des bureaux pour accueillir des permanences des assistantes sociales de l'UTAS d'Aubusson ou d'autres organismes dépendant du Conseil départemental.

Il est proposé au Conseil municipal de formaliser ce prêt de bureaux par une convention avec le CD23, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental de la Creuse.

Délibération N°3: Subvention voyage découverte école de Felletin

Madame le maire expose que la Coopérative scolaire de l'école de Felletin a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour un voyage « classe découverte » en Corrèze. En effet, des enfants habitant la commune de Vallière doivent participer à ce voyage : Léa Bernard et Marius Pardanaud.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCORDE à l'association de la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire de Felletin une subvention exceptionnelle d'un montant de 60€.

Délibération N°4: Délibération modificative n°1 – Budget principal

Madame le maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle, les RAR ayant été comptabilisés 2 fois dans le budget principal (section d'investissement), il convient de retrancher les RAR en dépenses et en recettes, et augmenter de + 10 000€ le virement à la section d'investissement afin de couvrir le capital d'emprunt par des ressources propres.

Elle propose au Conseil d'adopter la DM n°1 présentée ci-dessous, tendant à rétablir l'équilibre réel du budget et dégager les ressources nécessaires à la couverture des dépenses à couvrir par des ressources propres, conformément au courrier de Mme la Sous-préfète d'Aubusson en date du 08/04/2024.

Section de fonctionnement

Chapitre, article	Dépenses	Chapitre, article	Recettes
023	+10 000		
6411	-10 000		

Section d'investissement

Chapitre, article	Dépenses	Chapitre, article	Recettes
165	-1200		
203	-39082		
2131	-166 128.82		
2132	-415 200.77		
		1322	-100 000
		13461	-75167.50
		165	-400
2132	+ 10 000	021	+ 10 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la délibération modificative n°1 telle qu'énoncée ci-dessus,
- DIT que le budget principal 2024 s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 1 156 048.81 €, en dépenses comme en recettes.

Délibération N°5: Devis travaux de voirie rue Amédée Lefaure

Madame le Maire expose au Conseil qu'une consultation a été lancée pour choisir l'entreprise devant réaliser les derniers travaux d'enrobés et d'aménagement de la rue Amédée Lefaure.

Après consultation, 2 devis ont été reçus :

- COLAS la Brionne, pour un montant de 50 320.71€ HT (60 384.85€ TTC)
- EUROVIA (Aubusson) pour un montant de 55 482.88€ HT (66 579.46€ TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue à l'entreprise COLAS la réalisation des travaux de voirie rue Amédée Lefaure, pour le montant indiqué ci-dessus.

Délibération N°6: Devis changement d'une fenêtre à la mairie

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de changer la fenêtre du secrétariat de la mairie.

Après consultation, un devis a été reçu de l'entreprise Bruno COUDERT, pour un montant de 2 424€ HT (2 666.40€ TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le devis ci-dessus et AUTORISE Mme le Maire à le signer.

Délibération N°7: Devis volet roulant appartement rue des Ecoles

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'installer un volet roulant dans l'appartement communal situé 2 rue des Ecoles.

Après consultation, un devis a été reçu de l'entreprise SARL CHASSAIN (Aubusson), pour un montant de 1 082€ HT (1 190.20€ TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le devis ci-dessus et AUTORISE Mme le Maire à le signer.

Délibération N°8: Adhésion de la commune de la Villedieu au SDIC

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la délibération n° 2024-02/06 du Comité Syndical du SDIC acceptant l'adhésion de la commune de la Villedieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de la Villedieu au SDIC.